

Une offre globale de protection sociale pour préserver votre niveau de vie et celui de vos proches

Vous exercez l'une des professions suivantes et vous souhaitez bénéficier d'une protection sociale équivalente à celle d'un salarié cadre supérieur ?

- **Professions médicales** : médecin (chirurgien, anesthésiste, spécialiste ou généraliste), dentiste, orthopédiste, sage-femme, vétérinaire, radiologue, pharmacien.
- **Experts et conseils** : architectes, notaires, avocats, conseillers juridique et fiscal, géomètres et huissiers de justice.
- **Experts-comptables.**

Ce contrat de prévoyance s'adresse à vous.

FONCTIONNEMENT DE NOTRE CONTRAT PLAN PROFESSION LIBÉRALE

Pour assurer vos revenus et la protection financière de vos proches, vous définissez votre base des garanties à partir de votre rémunération annuelle (gérance + dividendes éventuels) : elle permet de définir l'indemnisation en cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité. Cette base de garanties se calcule en multipliant le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS). Vous pouvez choisir entre 0,5 et 4 fois le PASS (par palier de 0,25), dans la limite de 125 % de votre rémunération actuelle.

Comment calculer votre base des garanties ?

Vous choisissez par exemple, comme base des garanties, 2 fois le montant du PASS (41 136 € en 2021) soit 82 272 € (tout en veillant à rester dans la limite de 125 % de votre revenu déclaré au titre de votre activité, y compris si vous percevez des dividendes).

Vos revenus sont maintenus en cas d'incapacité totale, partielle ou d'invalidité de travail

Si une maladie ou un accident empêche l'exercice temporaire de votre activité, vous percevez des prestations forfaitaires tant pour vos indemnités journalières que pour votre rente d'invalidité.

Au moment de l'arrêt de travail, les prestations versées par votre régime obligatoire et votre revenu ne sont donc pas pris en compte. Vous percevrez le montant exact de l'indemnité journalière prévue au contrat, vous êtes serein(e) et rassuré(e) dès l'adhésion.

Dans le cas d'une reprise d'activité à temps partiel faisant suite à une incapacité totale, le versement de votre indemnité se poursuit à hauteur de 50 % du montant forfaitaire.

Exemple de calcul des indemnités journalières :

$$\frac{\text{Base des garanties choisie soit } 82\,272 \text{ €}}{\text{Nombre de jours dans l'année soit } 365 \text{ jours}} = 225,40 \text{ € par jour}$$

En cas d'invalidité permanente, partielle, ou totale, vous percevez une rente mensuellement dont le montant annuel varie en fonction du taux d'invalidité :

CATEGORIE D'INVALIDITÉ	PRESTATION (en pourcentage de la base des garanties)	MONTANT pour une base de garanties de 2 PASS
> 66 %	85 %	5 827,6 € / mois
Entre 33 % et 66 %	51 %	3 496,56 € / mois
≥ 15 % et < 33 % Sur option pour les professions médicales	23 %	1 576,88 € / mois

Bon à savoir : le taux de rente invalidité retenu au contrat est avantageux, il est calculé en prenant en compte uniquement votre incapacité à exercer votre activité professionnelle.

Le montant de cette rente d'invalidité s'ajoute aux prestations de votre régime obligatoire.

Vos frais professionnels couverts de manière 100 % forfaitaire

Vous prévoyez dès l'adhésion le montant exact à percevoir pour couvrir vos frais professionnels en cas d'arrêt de travail. Vous bénéficiez d'indemnités journalières supplémentaires pour couvrir notamment les frais généraux de votre société ou ceux liés à votre activité professionnelle (salaire des employés, loyers, charges diverses, etc.) sans fournir de justificatifs de vos frais.



Le plus pour gagner en sérénité

En cas d'arrêt de travail, vous bénéficiez d'une exonération du paiement ou d'un remboursement des cotisations de votre contrat de prévoyance. Ce dispositif se déclenche à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail et pendant toute la durée de versement des prestations.



Des franchises au choix

Vous choisissez votre niveau de franchise pour la garantie incapacité et la garantie frais professionnels au moment de la souscription. Vous n'aurez donc pas de surprise lors de l'indemnisation.

À noter que la chirurgie ambulatoire est considérée comme une hospitalisation pour l'application du délai de franchise.

FRANCHISES POSSIBLES EN NOMBRES DE JOURS

	15	30	60	90	30	60	90
Maladie	15	30	60	90	30	60	90
Accident	3	3	3	3	30	60	90
Hospitalisation	3	3	3	3	30	60	90

Un capital ou une rente en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Vous bénéficiez d'une couverture qui permet de protéger vos proches jusqu'à vos 75 ans (*), avec un capital doublé en cas d'accident et majoré pour chaque enfant à charge.

Une garantie décès complémentaire et optionnelle peut venir renforcer le montant du capital défini par votre base de garanties.

	MALADIE	ACCIDENT
Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	300 %	600 %
Majoration par enfant à charge	100 %	200 %

En pourcentage de la base des garanties

	MALADIE	ACCIDENT
Option 1	100 %	200 %
Option 2	200 %	400 %
Option 3	300 %	600 %

En pourcentage de la base des garanties

Le Plus : une avance décès de 5 000 € s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire pour permettre de payer les obsèques.

(*) Le capital garanti est réduit de 8 % par an à partir de votre 65^e anniversaire jusqu'à vos 74 ans.

De plus, vous pouvez opter à l'adhésion pour le versement en rente viagère de ce capital et ainsi bénéficier de l'avantage fiscal de la loi Madelin (déductibilité de la prime correspondante) :

- **une rente pour votre conjoint** : en cas de décès avant 75 ans, votre conjoint survivant perçoit une rente viagère dont le montant est égal à 20 % de la base des garanties. Vous êtes alors certain d'assurer un revenu à votre conjoint survivant ;
- **une rente éducation pour vos enfants** : en cas de décès avant 65 ans, une rente trimestrielle est versée à vos enfants afin de préserver leur avenir. Le montant annuel de cette rente augmente en fonction de l'âge de celui-ci et jusqu'à ses 28 ans s'il poursuit des études.

Bon à savoir : les fins de garanties tiennent compte de l'allongement de la durée de travail et de votre âge lors d'un accident, maladie, décès :

- pour les garanties décès, rente du conjoint et rente éducation : 75 ans ;
- pour la garantie incapacité : 70 ans ;
- pour la garantie invalidité : 65 ans.



Un cadre fiscal avantageux

Avec le Plan Gérant Majoritaire de Generali, vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin (Article 154 bis du Code Général des Impôts).

Vous pouvez, sous réserve de certaines dispositions légales, déduire vos cotisations prévoyance (hors garantie décès en capital) de votre bénéfice imposable dans une limite maximale prévue par l'administration fiscale (7 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) + 3,75 % de votre bénéfice imposable), le total ne devant pas dépasser 3 % de 8 PASS.

Exemple Profession Médecin



Arnaud, médecin généraliste libéral
 Âge : 40 ans - Marié, 2 enfants
 Base de garanties : 2,5 PASS (102 840 €)
 Rémunération annuelle : 100 000 €

Exemple Profession Expert-Comptable libéral



Sophie, experte-comptable
 Âge : 45 ans - Mariée, 1 enfant
 Base de garanties : 2 PASS (82 272 €)
 Rémunération annuelle : 83 000 €

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2,5 PASS

REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS

Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	282 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	282 € par jour
Rente invalidité (X %)	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 7 284 € / mois - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 4 371 € / mois
Avec option : taux d'invalidité 15 %	Invalidité partielle entre 15 et 33 % : 1971 € / mois

GARANTIE DÉCÈS

Capital Décès / PTIA toutes causes	308 520 € + 102 840 € (majoration par enfant à charge)
Capital Décès / PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes
Rente de conjoint	20 568 € par an
Rente d'éducation	- Enfant moins de 12 ans : 10 284 € / an - Enfant de 12 à 28 ans : 15 426 € / an - Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 20 568 € / an

MONTANTS GARANTIS POUR UNE BASE DE 2 PASS

REVENUS DE REMPLACEMENT ET FRAIS PROFESSIONNELS

Incapacité (Accident, Hospitalisation, Maladie)	225 € par jour
Frais professionnels (garantie optionnelle et durée au choix de l'assuré 1 an ou 3 ans)	225 € par jour
Rente invalidité (X %)	- Invalidité égale ou supérieure à 66 % : 5 828 € / mois - Invalidité partielle d'au moins 33 % : 3 497 € / mois

GARANTIE DÉCÈS

Capital Décès / PTIA toutes causes	246 816 € + 82 272 € (majoration par enfant à charge)
Capital Décès / PTIA Accident	Doublement du capital décès toutes causes
Rente de conjoint	16 454 € par an
Rente d'éducation	- Enfant moins de 12 ans : 8 227 € / an - Enfant de 12 à 18 ans : 12 341 € / an - Enfant de 18 à 28 ans si poursuite d'études : 16 454 € / an

Des garanties d'assistance pour un accompagnement sans faille

Au-delà des coûts financiers, Europ Assistance vous propose de nombreuses garanties d'assistance, avec notamment les dispositions suivantes :

- Aide-ménagère.
- Aide scolaire à domicile.
- Accompagnement des enfants chez un proche.
- Livraison de courses / médicaments.
- Présence d'un proche.
- Transfert ou garde des animaux de compagnie.
- Soutien psychologique.
- Bilan de l'habitat.
- Aide au retour à l'emploi.

Ça peut vous arriver...

Hospitalisation d'urgence suite à un accident de bricolage : votre contrat d'assistance prend en charge le coût d'un billet de train pour que l'un de vos proches puisse se rendre à votre chevet.

Immobilisation de votre enfant suite à une chute de vélo : votre contrat d'assistance prend en charge 30 heures de soutien scolaire.

Generali dans le monde

Fondé à Trieste en Italie, le Groupe Generali est implanté depuis 1832 en France où il s'est développé dans toutes les branches de l'assurance. Il assure aujourd'hui des millions de clients dans le monde. Par sa solidité financière et sa dynamique d'innovation, Generali France c'est 12,7 Mds € de chiffre d'affaires en 2020.

Le groupe Generali développe des relations fortes, responsables et durables dans les marchés où il opère. Il est activement investi dans chacun d'eux.



Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : E-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

